

Contrat de prestations 2025-2029

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du
département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **L'association Argos**

ci-après désignée **association Argos**

représentée par

Monsieur Christophe Mani, Président
et

Monsieur Yann Biollay, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 à 21 de la LIAF.
- But des contrats*
2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'association Argos ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'association Argos;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

*Bases légales et
réglementaires
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- la loi sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement, du 30 novembre 2006 (L 9902);
- le chapitre IV, section 2; l'article 21 ainsi que les chapitres VIII et IX de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH), du 16 mai 2003 (K 1 36), et les dispositions correspondantes de son règlement d'application du 26 novembre 2003, sur la base d'une application par analogie;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale relative aux institutions sociales (L-CIIS), du 21 septembre 2007 (K 1 37);
- le règlement d'exécution de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (RaCIIS), du 6 février 2008 (K 1 37.01), en particulier son article 10.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (C01).

Article 3

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

L'association a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes.

L'association agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de toxicomanie.

Sa mission est de:

- soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales;
- apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes;
- accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle;
- agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

Pour répondre au mieux aux besoins des personnes ayant des problématiques liées à la consommation de produits psychotropes ainsi qu'aux multiples conséquences de celles-ci, et en partenariat avec le réseau genevois psycho-médico-social et judiciaire, l'association Argos s'engage à fournir les prestations suivantes:

- Pôle Hébergement: hébergement avec accompagnement de personnes toxicodépendantes afin de maintenir leur stabilité et de gérer leur consommation en proposant 40 places en centre résidentiel et en appartements accompagnés réparties comme suit:
 - 11 places dans le centre de rétablissement de court à moyen terme (CRMT);
 - 9 places dans le centre de vie adapté de long terme (Toulourenc);
 - 20 places de logement accompagnés en ville qui s'ouvriront progressivement de la manière suivante:
2025 et 2026 : 10 places
2027 et 2028 : 15 places
2029: 20 places

Parmi ces 40 places, un financement partiel de 4 places de type HO (home avec occupation), réparties sur les deux pôles résidentiels et les appartements accompagnés, sera garanti par une subvention octroyée par le pôle handicap de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAS) du département de la cohésion sociale.

- Équipe mobile: accompagnement socio-sanitaire sur le lieu de vie des personnes toxicodépendantes dont les appartements accompagnés mis à disposition par l'association.

- Pôle Centre de jour (l'Entracte): 16 places au centre de jour "L'Entracte" proposant les prestations suivantes:
 - plateforme d'orientation et d'indication hebdomadaire;
 - accueil et orientation;
 - travail de partenariat avec l'ensemble du réseau médico-social et judiciaire genevois (Hospice général, AI/SPC, Sapem, HUG, médecins privés);
 - suivi individuel psycho-social intramuros;
 - évaluation et accompagnement des demandes d'admission en centre résidentiel;
 - activités socio-culturelles;
 - repas communautaires.
- Pôle Occupation-Insertion: 16 places en ateliers adaptés, conceptualisées de la manière suivante:
 - expérimentation permettant une mise en situation de travail au sein des ateliers et la reprise d'un rythme;
 - bilan de compétences et orientation vers des stages, des formations extramuros ou un emploi;
 - évaluation et valorisation des compétences, et développement des capacités des bénéficiaires.
- Pôle Santé: soutien aux personnes toxicodépendantes dans le rétablissement de leur santé à travers la mise en place d'une coordination des soins avec le réseau.
- Développement de la collaboration avec le réseau de partenaires travaillant sur les problématiques d'addictions.
- Respect des conditions cadres du système qualité selon les normes de QuaThéDA (Qualité Thérapie Drogue et Alcool) et ISO 9001:2015, système certifié par S.Q.S, afin de garantir les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des prestations offertes et au mangement.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à l'association Argos une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur cinq ans sont les suivants :
 - Année 2025 : 4'283'918 francs, dont:
 - 4'083'818 francs (monétaires)
 - 200'100 francs (non monétaires)
 - Année 2026 : 4'283'918 francs, dont:
 - 4'083'818 francs (monétaires)
 - 200'100 francs (non monétaires)
 - Année 2027 : 4'283'918 francs, dont:

4'083'818 francs (monétaires)
200'100 francs (non monétaires)
Année 2028 : 4'283'918 francs, dont:
4'083'818 francs (monétaires)
200'100 francs (non monétaires)
Année 2029 : 4'283'918 francs, dont:
4'083'818 francs (monétaires)
200'100 francs (non monétaires)

Les 4 places HO, dont une est nouvelle, mentionnées à l'article 4 du présent contrat seront financées partiellement par le biais de la rubrique budgétaire "Enveloppe nouvelles places et annualisation, adaptation (innovation et développement) du dispositif cantonal en faveur des personnes invalides adultes".

Le financement additionnel d'éventuelles nouvelles places supplémentaires aux 4 places précitées, sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification quantitative et budgétaire validée par l'OAIS. De même, les développements et innovations permettant l'amélioration du dispositif seront également financés par ladite enveloppe après validation de l'OAIS.

La subvention mensuelle d'une nouvelle place HO octroyée par le pôle handicap de l'OAIS, est fixée à 4'500 francs.

Les montants accordés par type de places pourront être ajustés en fonction du résultat des travaux liés à la révision du système de financement des EPH (projet OFE) en cours. Dans le cadre du présent contrat de prestations, les adaptations se feront dans les limites fixées par la LIAF et ne pourront impacter les montants globaux inscrits dans la loi de financement (cf art. 17, al. 1). Tout ajustement fera l'objet d'un avenant au présent contrat de prestations.

4. Le montant de la subvention non monétaire, qui s'élève à 200'100 francs par an pour la période du contrat de prestations, représente la mise à disposition à titre gracieux par l'Etat de Genève des locaux suivants :
 - Les locaux du Toulourenc, à la Route de Troinex 68, à Troinex, dont le loyer théorique se monte à 102'900 francs.
 - Les locaux du CRMT, au Chemin du Bois-des-Arts 38, à Thônex, dont le loyer théorique se monte à 97'200 francs.
5. Les montants de la subvention non monétaire peuvent être ajustés unilatéralement par l'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.
6. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

7. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
8. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
9. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'association Argos figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'association Argos est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. L'association Argos tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable L'association Argos s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne L'association Argos s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne L'association Argos s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports L'association Argos, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- les rapports de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-03 relative aux subventions non monétaires;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2025-2029 ».
2. L'association Argos conserve une part de son résultat cumulé bénéficiaire calculée selon la formule suivante : $(\text{Total des produits 2025-2029} - \text{Subvention 2025-2029}) / \text{Total des produits 2025-2029}$. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, l'association Argos assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'association Argos s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association Argos auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'association Argos ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place une commission de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association Argos;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 5 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'association Argos n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2029.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le *20 novembre 2014* en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



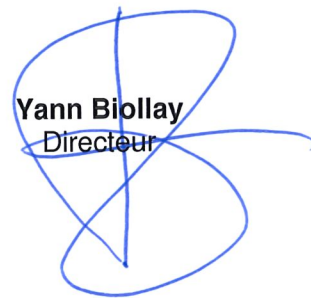
Thierry Apothéloz
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour l'association Argos :

représentée par



Christophe Mani
Président



Yann Biollay
Directeur

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'association Argos, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Liste des membres de la commission de suivi
- 6 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 7 - Directives transversales de l'État:
 - EGE-02-03 sur les subventions non monétaires
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

Ces directives sont disponibles sur internet:

- [EGE-02-03 - subventions non monétaires | ge.ch](http://www.ge.ch/EGE-02-03-subventions-non-monetaires)
- [EGE-02-04 - Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées \(LIAF\) | ge.ch](http://www.ge.ch/EGE-02-04-Presentation-et-revision-des-etats-financiers-des-entites-subventionnees-LIAF)
- [EGE-02-07 - Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées | ge.ch](http://www.ge.ch/EGE-02-07-Traitement-des-benefices-et-des-pertes-des-entites-subventionnees)

Annexe 1

Argos - Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2025-2029
*Le tableau de bord définit les objectifs et indicateurs de performance liés aux prestations. Il fait partie intégrante de la décision.
 (Les éléments seront fournis par l'entité bénéficiaire parallèlement à la remise des états financiers)*

| Prestation 1: Pôle Hébergement – hébergement avec accompagnement de personnes toxicodépendantes afin de maintenir leur stabilité et gérer leur consommation | | |
|--|---|--|
| Objectifs | Indicateurs | Valeurs cibles |
| 1.1 Proposer des places en résidentiels répondant aux besoins du public cible | 1.1.1 Taux d'occupation moyen des résidentiels | 1.1.1 75% |
| | 1.1.2 Taux d'occupation moyen des appartements accompagnés | 1.1.2 90% |
| | 1.1.3 Taux d'occupation moyen des places HO | 1.1.3 70% |
| 1.2 Proposer un accompagnement individualisé de qualité aux résidents | 1.2.1 Pourcentage de résident.e.s ayant développé un projet personnel après 3 mois de séjour | 1.2.1 90% |
| | 1.2.2 Taux de satisfaction des résident.e.s | 1.2.2 80% |
| Prestation 2: Equipe mobile – accompagnement psycho-social sur le lieu de vie des personnes toxicodépendantes | | |
| Objectif | Indicateurs | Valeurs cibles |
| 2. Proposer un accompagnement psycho-social à domicile ou sur leur lieu de vie aux personnes toxicodépendantes qui en ont besoin | 2.1 Nombre total de personnes suivies dans les appartements accompagnés d'Argos par année | 2.1 2025-2026: 10 2027-2028: 15 2029: 20 |
| | 2.2 Nombre total de personnes suivies à domicile par année | 2.2 2025: 5 2026-2027: 10 2028-2029: 15 |
| | 2.3 Nombre d'interventions par année (minimum une intervention par semaine par lieu de résidence) | 2.3 2025: 780 2026: 1040 2027: 1300 2028: 1560 2029: 1820 |

| | | | |
|--|--|-----------------------|------|
| | 2.4 Taux de satisfaction des personnes accompagnées par l'équipe mobile | 2.4 | 80% |
| Prestation 3: Pôle Centre de jour – accueil et orientation des personnes toxicodépendantes, et suivi psycho-social ambulatoire au sein du pôle | | | |
| Objectifs | Indicateurs | Valeurs cibles | |
| 3.1 Offrir un accueil et donner des informations répondant aux besoins des personnes s'adressant au pôle | 3.1.1 Nombre total de passages par an | 3.1.1 | 3500 |
| | 3.1.2 Nombre total d'entretiens par an | 3.1.2 | 2000 |
| | 3.1.3 Nombre de personnes suivies par le pôle par année | 3.1.3 | 230 |
| 3.2 Proposer un accompagnement psycho-social de qualité aux personnes s'adressant au pôle | 3.2.1 Nombre d'interventions sur dossiers par an | 3.2.1 | 1400 |
| | 3.2.2 Taux de satisfaction des bénéficiaires | 3.2.2 | 80% |
| Prestation 4: Pôle Occupation-Insertion – ateliers d'occupation inclusifs pour les personnes toxicodépendantes | | | |
| Objectif | Indicateurs | Valeurs cibles | |
| 4. Permettre aux personnes toxicodépendantes de développer leurs compétences, de reprendre un rythme, confiance en elles, et de s'intégrer dans la société | 4.1 Nombre total de personnes fréquentant les ateliers par année | 4.1 | 35 |
| | 4.2 Taux d'occupation des ateliers par année | 4.2 | 80% |
| | 4.3 Taux moyen de présence effective aux ateliers par année | 4.3 | 50% |
| | 4.4 Nombre de bilans d'aptitude au travail effectués par année | 4.4 | 16 |
| | 4.5 Pourcentage de personnes par année orienté vers une activité professionnelle ou socio-professionnelle hors de l'association | 4.5 | 5% |
| Prestation 5: Pôle Santé – soutien aux personnes toxicodépendantes dans le rétablissement de leur santé | | | |
| Objectif | Indicateurs | Valeurs cibles | |
| 5. Permettre une coordination des soins des bénéficiaires de l'association et un relai avec les partenaires médicaux | 5.1 Pourcentage de personnes par année sortant de résidentiel, ou après un an de suivi en ambulatoire, ayant un réseau médical et de soin établi | 5.1 | 80% |
| | 5.2 Pourcentage de collaborateurs.trice.s ayant un an d'ancienneté ou plus formé.e.s aux mesures de réanimation (BLS-AED) | 5.2 | 100% |

| | | | | |
|--|--------------------|--|-----|---|
| | 5.3 | Pourcentage de collaborateurs.trice.s de l'hébergement ayant un an d'ancienneté ou plus formé.e.s à l'administration des médicaments | 5.3 | 100% |
| Management | | | | |
| Objectif | Indicateurs | | | Valeurs cibles |
| 6. Conduire une association proposant des prestations de qualité, et motivant le personnel | 6.1 | Nombre de module QuaTheDA par année dont les recommandations sont appliquées par l'association Argos | 6.1 | 1 module par année: 2025: Module de base 2026 Thérapie résidentielle et réinsertion 2027: Conseil, accompagnement et thérapie ambulatoires 2028: Activités de réinsertion professionnelle 2029: Habitat protégé et accompagnement à domicile |
| | 6.2 | Taux de satisfaction du personnel | 6.2 | 80% |
| | 6.3 | Pourcentage de collaborateurs.trice.s ayant suivi au minimum 3 jours de formation par année | 6.3 | 80% |
| Etats financiers | | | | |
| Objectif | Indicateurs | | | Valeurs cibles |
| 7. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales | 7. | Nombre de réserves de l'organe de contrôle | 7. | 0 |

ARGOS

STATUTS DE L'ASSOCIATION

IT 3.1.1 102

Article 1 - Constitution

Il est constitué par les présents statuts une association sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre dénommée ARGOS, aide aux personnes toxicodépendantes, selon les articles 60 et ss. du Code civil suisse (ci-après : l'association).

La durée de l'association est indéterminée.

Article 2 - But et Mission

1. L'association a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes.
2. L'association agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de toxicomanie.
3. Sa mission est de/d'
 - a) soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales ;
 - b) apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes ;
 - c) accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle ;
 - d) agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

Article 3 - Siège

Le siège de l'association se trouve dans le canton de Genève.

Article 4 - Ressources

Les ressources financières de l'association sont constituées par :

- a) les subventions de la Confédération, de l'Etat de Genève et des communes ;
- b) l'encaissement des prix de journées et des autres prestations fournies ;
- c) les cotisations de ses membres ;
- d) les dons et les legs.

Article 5 - Cotisation

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Article 6 - Organes

1. Les organes de l'association sont :
 - a) l'assemblée générale ;
 - b) le comité ;

- c) l'organe de contrôle.

Article 7 - Assemblée générale

1. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité, une fois au moins par exercice social dans un délai de 6 mois suivant la fin d'un exercice social.
2. Le comité peut en tout temps convoquer une assemblée générale extraordinaire.
3. L'assemblée générale est présidée par le/la président-e de l'association ou, à défaut, par le/la vice-président-e.
4. Un cinquième des membres de l'association peut en tout temps demander la convocation d'une assemblée générale.
5. La convocation doit avoir lieu par écrit, au moins quinze jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour, du lieu et de l'heure de la réunion.
6. Lorsque tous les membres sont présents à l'assemblée, ils peuvent, sauf opposition de l'un d'entre eux, statuer valablement sans observer les formes prévues pour la convocation.
7. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Elle est présidée par le/la président(e) de l'association, à défaut par un autre membre du comité, à défaut par un autre membre. Elle désigne un secrétaire, qui n'est pas nécessairement membre.
8. Un membre ne peut se faire représenter à une assemblée générale.

Article 8 - Composition de l'assemblée générale

1. L'assemblée générale réunit l'ensemble des membres de l'association.
2. La qualité de membre de l'association ne peut être sollicitée que par des personnes physiques.
3. La demande d'admission doit être formulée par écrit auprès du comité. Ce dernier peut refuser une demande d'admission sans motiver sa décision.
4. Deux délégués-ées de la commission du personnel sont membres de droit de l'association.

Article 9 - Attributions de l'assemblée générale

1. Les attributions de l'assemblée générale sont :
 - a) l'approbation de la politique de l'association;
 - b) l'élection du /de la président-e de l'association, pour une période de deux ans renouvelable;
 - c) la désignation des membres du comité, pour une période de deux ans renouvelable;
 - d) l'approbation du budget et des comptes de l'association;
 - e) la désignation de l'organe de contrôle;
 - f) la révision des statuts et la dissolution de l'association, conformément aux dispositions des présents statuts.

2. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) de l'assemblée est prépondérante.
3. Les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les élections se font à bulletin secret si un membre présent le requiert.
4. Les décisions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, sauf si l'assemblée réunit les trois quarts de tous les membres.
5. La proposition à laquelle la majorité absolue de tous les membres a adhéré par écrit équivaut à une décision de l'assemblée générale.
6. Les membres de l'association, son comité et le-la président-e ne sont pas tenus responsables des dettes de l'association.

Article 10 - Sortie

1. Chaque membre est autorisé à sortir de l'association, pourvu qu'il l'annonce par écrit. Quelle que soit la date de cette communication, la cotisation de l'exercice courant est entièrement exigible.
2. La qualité de membre est inaliénable et ne passe point aux héritiers.

Article 11 - Composition du comité

1. Le comité se compose de cinq membres au minimum. Le comité répartit les tâches entre ses membres. Il peut se doter d'un bureau comportant au minimum 3 membres.
2. Le/la directeur-trice et les responsables d'équipe des institutions de l'association, participent au comité avec voix consultative.
3. L'association est représentée et engagée à l'égard des tiers par la signature collective de deux membres du comité ou un membre du comité et du/de la directeur-trice.
4. Le comité peut accorder la signature individuelle à ce/cette dernier-ère dans des limites qu'il précise.

Article 12 - Attributions du comité

1. Le comité gère les affaires de l'association, la représente et règle tout ce qui n'est pas du ressort des autres organes sociaux ; il a notamment les attributions suivantes :
 - a) l'élection d'un/e vice-président-e et d'un/e trésorier-ère;
 - b) la nomination du/de la directeur-trice;
 - c) la nomination du/des responsable(s) d'équipe des institutions ;
 - d) la définition de la politique de l'association et la ratification du programme global éducatif et thérapeutique ;
 - e) la gestion financière de l'association ainsi que la mise au point du budget et des comptes;
 - f) fonctionner comme organe de recours pour le personnel lorsque toutes les voies hiérarchiques ont été utilisées.

2. Le comité ne peut délibérer qu'en présence de 3 membres au moins. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président-e est prépondérante.

Article 13 - Exclusion de membre

1. Le Comité peut exclure un membre ayant contrevenu aux statuts ou ayant porté atteinte aux intérêts de l'association.
2. Les membres sortant ou exclus perdent tout droit à l'avoir social.

Article 14 - La commission du personnel

3. La commission du personnel se compose de 3 membres au minimum désignés par l'ensemble du personnel de l'association.
4. Elle désigne parmi ses membres deux personnes chargées de la représenter à l'Assemblée générale.

Article 15 - Attributions de la commission du personnel

1. La commission du personnel représente l'ensemble du personnel. Elle défend les intérêts du personnel.
2. Les domaines de compétence de la commission du personnel ainsi que son fonctionnement font l'objet d'un règlement soumis au comité.
3. Deux représentant-es interviennent à l'Assemblée générale avec voix décisionnaires.

Article 16 - Le/la directeur-trice

1. Le/la directeur-trice dirige et gère l'ensemble de l'association.
2. Il/elle veille à l'application de la politique de l'association.
3. En collaboration avec les cadres, il/elle veille à l'application du programme global éducatif et thérapeutique tel qu'approuvé par le comité.
4. Il/elle est l'interlocuteur-trice de la commission du personnel.
5. Il/elle représente l'association à l'extérieur en collaboration avec les membres du comité.
6. La délégation de compétences du comité au ou au/la directeur-trice est définie par le cahier des charges.

Article 17 - Institutions résidentielles et ambulatoires

1. Les institutions résidentielles et ambulatoires sont dirigées par un/e responsable d'équipe qui répond de la bonne marche de l'institution et de l'application du programme éducatif et thérapeutique.
2. Le/la responsable d'équipe est chargé-e de la promotion des activités de ses institutions, conformément à son cahier des charges.
3. Les institutions résidentielles et ambulatoires sont gérées conformément au programme et selon les normes de gestion définies par le comité

Article 18 - Organe de contrôle

1. L'assemblée générale nomme l'organe de contrôle ; les membres du comité ne peuvent pas être désignés comme organe de contrôle.
2. L'organe de contrôle, nommé pour un an et rééligible, est chargé de vérifier les comptes de l'association et de présenter son rapport à l'assemblée générale.
3. Les comptes doivent lui être soumis quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

Article 19 - Exercice social

1. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

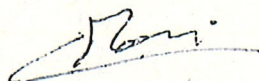
Article 20 - Modification des statuts

1. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale convoquée à cet effet, à la majorité absolue des membres présents.

Article 21 - Dissolution

1. La dissolution de l'association doit être requise par écrit, par le tiers au moins des membres de l'association ou par le comité.
2. L'assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution de l'association à la majorité absolue des membres et en présence des deux tiers au moins.
3. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Genève, le 29 septembre 2021

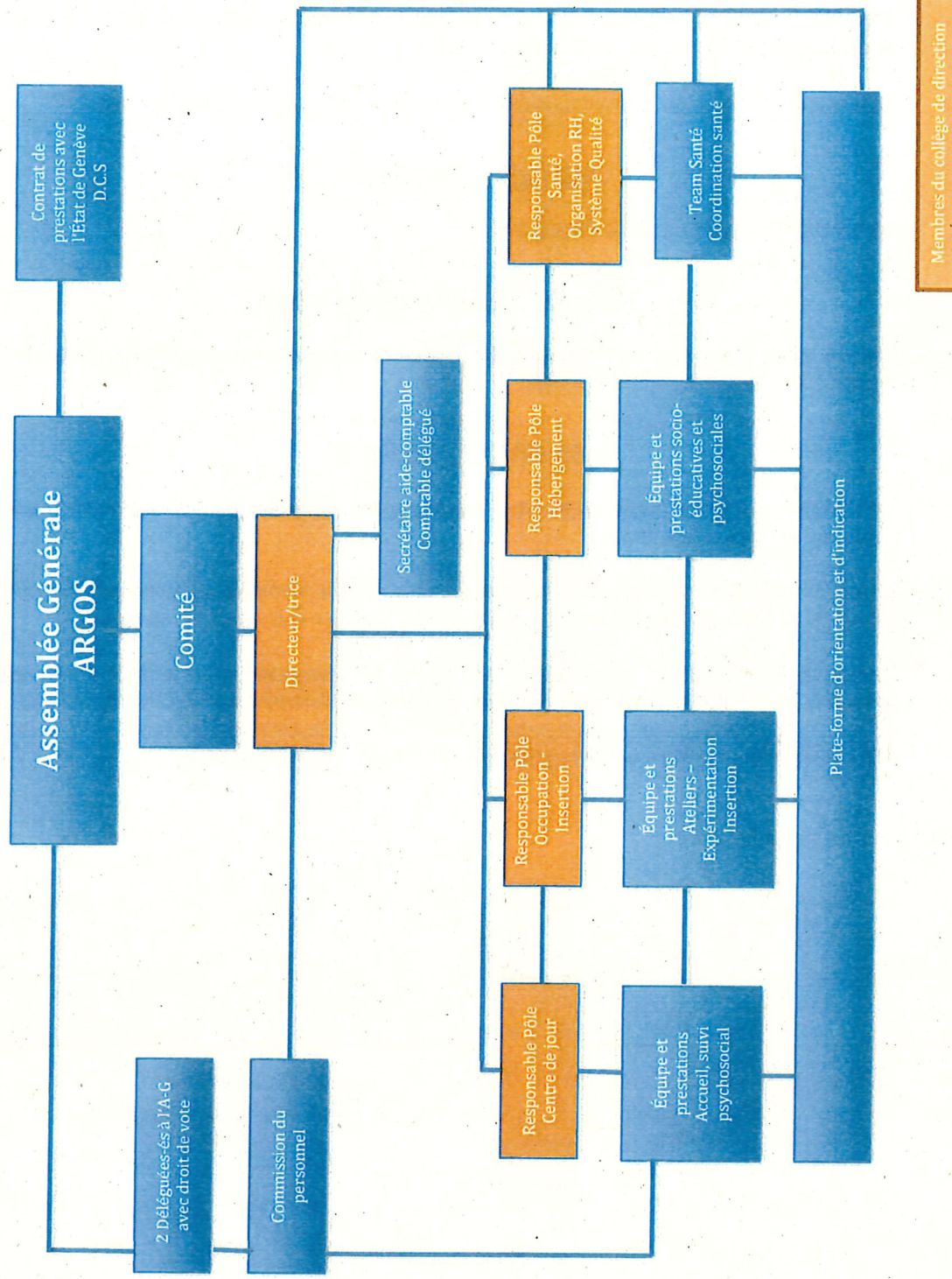


Christophe Mani
Président



Line Restellini-Vuarambon
Vice-présidence

ARGOS





LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE L'ASSOCIATION ARGOS 2024

Président

Christophe Mani - né le 06.08.1959 - nationalité Suisse
Chemin de la Greube, 16 – 1214 Vernier
Tel : 079/207.56.88
Christophe.mani@bluewin.ch

Vice-présidente

Barbara Broers – née le 11.08.1960 – nationalité Néerlandaise
1, Rue des Charbonniers - 1225 Chêne-Bourg
barbara.broers@unige.ch

Trésorière

Patrizia Breitenstein – née le 07.03.1966 – nationalité Suisse
Avenue Sainte-Clotilde, 1 – 1205 Genève
Tel : 078/654.99.43
pbreitenstein@icrc.org

Membres

Denis Berdoz
Chemin du Port, 19 - 1246 Corsier
Tel : 079/689.31.14
d.berdoz53@bluewin.ch

Christian Frey
Route du Prieur, 12 – 1257 Croix-de-Rozon
Tel : 079/473.17.78
christian.frey.ge@gmail.com

Juan Boda - né le 10.09.1955 - nationalité Suisse
Chemin de l'Essor, 15 – 1203 Genève
Tel : 078/809.01.05
juan.boada@bluewin.ch

Christelle Mandallaz
Ch. De Clairejoie 6 – 1225 Chêne-Bourg
christelle@mandallaz.ch

Anne Wahli – née le 26.08.1988 – nationalité Suisse
Ch. du Centurion 7 – 1227 Carouge
anne.wahli@etat.ge.ch

PLAN FINANCIER POUR LES ANNÉES 2025 à 2029

| | Budget 2025 | Budget 2026 | Budget 2027 | Budget 2028 | Budget 2029 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| CHARGES | | | | | |
| Salaires du personnel | 3'572 | 3'572 | 3'572 | 3'572 | 3'572 |
| Mécanismes salariaux | 45 | 45 | 45 | 45 | 45 |
| Charges sociales (employeur) | 857 | 857 | 857 | 857 | 857 |
| Formation | 71 | 71 | 71 | 71 | 71 |
| Autres charges | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Total Frais de personnel | 4'548 | 4'548 | 4'548 | 4'548 | 4'548 |
| Besoins médicaux | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| Vivres et Boissons | 140 | 140 | 140 | 140 | 140 |
| Ménage, entretien, nettoyages | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 |
| Entretien réparations | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 |
| Loyers Entracte + Malagnou | 95 | 95 | 95 | 95 | 95 |
| Loyers appartements | 118 | 118 | 118 | 118 | 118 |
| Eau et énergie | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 |
| Animations et sport | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 |
| Frais de bureau et administration | 177 | 177 | 177 | 177 | 177 |
| Prestations de tiers | 131 | 131 | 131 | 131 | 131 |
| Frais des ateliers | 35 | 35 | 35 | 35 | 35 |
| Autres charges | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 |
| Pertes sur débiteurs | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| Amortissements | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 |
| TOTAL DES CHARGES | 5'539 | 5'539 | 5'539 | 5'539 | 5'539 |
| PRODUITS | | | | | |
| Pensions * | 1'293 | 1'293 | 1'293 | 1'293 | 1'293 |
| Appartements relais | 105 | 105 | 105 | 105 | 105 |
| Produits ateliers | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 |
| Produits Post-cures | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Revenus formation et autres | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 |
| Subvention Etat de Genève monétaire ** | 4'083 | 4'083 | 4'083 | 4'083 | 4'083 |
| Cotisations membres | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL DES PRODUITS | 5'539 | 5'539 | 5'539 | 5'539 | 5'539 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

*Les produits de pension sont estimés de manière prudente et correspondent à des taux d'occupation minima de 70 % pour le CRMT et de 80 % pour le Toulourenc (conformes aux minima reconnus pour ce type de prise en charge).

** ne comprend pas les mécanismes salariaux.

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

| | |
|--|---|
| Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales | Mme Nadine Mudry, directrice du pôle insertion Rue de Lyon 89-91 1203 Genève Tél : 022 546 51 66 |
| Service financier du département de la cohésion sociale | M. Marc Brunazzi, directeur des services supports Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève Tél : 022 327 92 38 |
| L'association Argos | Monsieur Christophe Mani, Président Monsieur Yann Biollay, Directeur Route de Malagnou 24 1208 Genève Tél : 022 809 62 62 |

Annexe 5: Liste des membres de la commission de suivi

| | |
|---------------------------|--|
| M. Christophe Mani | Président Association Argos Route de Malagnou 24 1208 Genève 079 207 56 88 Christophe.mani@bluewin.ch |
| M. Yann Biollay | Directeur Association Argos Route de Malagnou 24 1208 Genève 022 809 62 62 Yann.biollay@argos.ch |
| Mme Nadine Mudry | Directrice du pôle insertion Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales Rue de Lyon 89-91 1203 Genève 022 546 51 66 Nadine.mudry@etat.ge.ch |
| Mme Marion Kaiser | Contrôleuse de gestion Département de la cohésion sociale Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève 022 546 54 37 Marion.kaiser@etat.ge.ch |

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général: M. Guillaume Renevey (+41 (22) 546 67 68), secrétaire général adjoint chargé de la communication.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Rapport d'évaluation – CP 2021 à 2024
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Argos

Département de la cohésion sociale (DCS)

Rappel du but de l'indemnité de fonctionnement et des missions du subventionné :

Les buts de l'association sont

- la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes;
- le soutien dans leur démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales;
- l'aide et le soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes;
- l'accueil et l'orientation des personnes consommatrices qui font appel à elle;
- l'action contre l'exclusion et l'encouragement à l'insertion.

Pour répondre au mieux aux besoins des personnes présentant des troubles du comportement liés à la consommation de produits psychotropes ainsi qu'aux multiples conséquences de ceux-ci, et en partenariat avec le réseau genevois psycho-médico-social et judiciaire, l'association Argos s'est engagée à fournir les prestations suivantes dans son contrat de prestations 2021-2024 :

- 25 places d'accueil au total en centre résidentiel ou semi résidentiel (J/N), réparties sur quatre pôles de prestations avec accompagnement spécifique:
 - 12 places dans le centre de rétablissement de court à moyen terme "CRMT";
 - 8 places dans le centre de vie adaptée de long terme "Toulourenc";
 - 5 places de logements relais réparties sur le site du Toulourenc et en ville.

Un financement partiel de 3 places de type HO réparti sur les pôles résidentiels est garanti par une subvention octroyée par le pôle assurances sociales et handicap du département de la cohésion sociale.

- 12 places en suivi ambulatoire au centre de jour "L'Entracte" et en appartement relais conceptualisé de la manière suivante :
 - Plateforme d'orientation et d'indication hebdomadaire
 - Accueil et orientation
 - Travail de liaison avec le réseau genevois (HG, AI/SPC, Sapem, HUG, médecine privée)
 - Suivi individuel bio-psycho-social formel intramuros et mobile
 - Évaluation et accompagnement des demandes d'admission en centre résidentiel
 - Accompagnement ambulatoire sur des appartements relais en ville
 - Activités socio-culturelles
 - Repas communautaires
- 14 places en ateliers adaptés, conceptualisés de la manière suivante :
 - Mise en situation de travail aux ateliers d'Argos

- Bilan de compétences et orientation vers des stages /formations extramuros ou emploi
- Évaluations, valorisation des compétences, développement des capacités des bénéficiaires
- Atelier occupationnel

L'association s'engage finalement à garantir les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des prestations offertes et au management dans les conditions cadres du système qualité selon les normes de QuaTheDA » (Qualité Thérapie Drogue et Alcool) et ISO 9001:2015, système certifié par S.Q.S.

Mention du contrat : Aide financière annuelle de 2'729'768 francs, et aide non monétaire de 242'300 francs

Durée du contrat : 4 ans (2021-2024)

Période évaluée : 3 premières années (2021-2023)

1. Management

Application des directives départementales et respect des obligations contractuelles

Indicateurs

- 1.1. Atteinte des objectifs en matière de taux d'occupation et de produits de pension
- 1.2. Respect du système de facturation cantonal et intercantonal (application des prix validés par le canton)
- 1.3. Respect des exigences liées à l'autorisation d'exploitation (cf. arrêté du 1^{er} décembre 2019)
- 1.4. Renouvellement de la certification qualité (certificat SQS)
- 1.5. Satisfaction du personnel

Résultats

| Valeurs cibles | 2021 | 2022 | 2023 | Moyenne |
|-----------------------------------|--------|--------|--------|---------------------------------|
| 1.1 | | | | |
| • 70% CRMT (court-moyen terme) | 63.24% | 42.72% | 67.44% | 57.8% cible non atteinte |
| • 80% Toulourenc (long terme) | 63.86% | 63.92% | 67.77% | 65.2% cible non atteinte |
| • 90% logements relais | 100% | 100% | 100% | 100% |
| 1.2 100% des situations | 100% | 100% | 100% | 100% |
| 1.3 100% des exigences respectées | 100% | 100% | 100% | 100% |

| | | | | |
|---|------|--------|------|--------------------------|
| 1.4 1 renouvellement effectué pour la période 2021-2024 | 100% | 100% | 100% | 100% |
| 1.5 80% | 0% | 56.65% | 76% | 66.3% cible non atteinte |

Commentaires:

Indicateur 1.1

Les valeurs cibles en lien avec le taux d'occupation ne sont pas atteintes. L'association explique que c'est principalement en raison de difficultés administratives et financières à l'admission des résidents. Souvent, les nouveaux résidents attendent trop longtemps pour obtenir une garantie de prise en charge financière de leur séjour, ce qui les décourage à se présenter chez Argos. Le modèle d'admission au sein des différentes résidences a évolué en décembre 2023 avec l'arrivée d'un nouveau directeur ad intérim. Il a mis en place un système d'annonce des places vacantes auprès du réseau et a simplifié les conditions d'admission. Le taux d'occupation de toutes les résidences était de presque 100% en janvier 2024. Ce nouveau modèle perdure. Il est intéressant de noter que la valeur cible pour les appartements relais est atteinte sur les 3 années. Cela démontre la pertinence de ce dispositif que l'association Argos désire par ailleurs grandement développer dans les années à venir.

Les autres cibles de l'objectif 1 sont atteintes, sauf la satisfaction du personnel qui est largement au-dessous de la cible. Il est à noter qu'en 2021, Argos n'a pas procédé à une enquête de satisfaction. Le personnel des résidences ne semble toutefois pas entièrement satisfait. L'association a procédé, notamment avec l'OAIS et d'autres acteurs du réseau, à une réflexion sur son rôle, les prestations qu'elle délivre et celles qu'elle pourrait développer. Les résultats de cette réflexion ont conduit l'association à revoir son organisation interne basée maintenant sur 4 pôles distincts (Hébergement, Centre de jour, Occupation-Insertion, et Santé, Organisation RH, Système Qualité). Depuis, le personnel est davantage mobilisé autour de la mission et du travail de l'association Argos et plus enthousiaste.

De manière générale, le management de l'association a été moyennement satisfaisant entre 2021 et 2023; un rapport du SAI a d'ailleurs pointé cela en 2022, mais l'association a su se remettre en question et apporter les changements nécessaires qui semblent porter leurs fruits depuis le début de l'année 2024.

La pertinence des indicateurs 1.2 à 1.4 est à discuter avec l'association dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations 2025-2029

2. Prestations résidentielles et semi-résidentielles

Veiller à l'adéquation entre l'offre et la demande (répondre au mieux aux besoins du public cible)

Indicateurs

2.1 Nombre total de séjours par an

2.2 Atteinte des 11 objectifs de l'accompagnement:

1. Avoir un état collaboratif (adhésion au programme d'accompagnement individualisé).
2. Avoir un logement ou un lieu de vie défini.
3. Avoir un emploi ou une ressource financière pour vivre.
4. Stabiliser son état psychique et physique avec l'aide

- du réseau médico-social.
5. Reprise d'une vie sociale satisfaisante.
 6. Renforcer ses liens familiaux.
 7. Gérer son administratif.
 8. Surmonter les crises liées à la consommation de produits.
 9. Passer d'une consommation problématique à une consommation non problématique.
 10. Compréhension et suivi de son plan de traitement prescrit.
 11. Ne plus consommer et être abstinent.

2.3 Satisfaction des résidants

Résultats

| Valeurs cibles | 2021 | 2022 | 2023 | Moyenne |
|---|-------|-------|-------|-----------------------|
| 2.1 60 | 50 | 46 | 45 | 47 cible non atteinte |
| 2.2 En moyenne 70% d'objectifs atteints | 68.2% | 67.4% | 94.5% | 76.7% |
| 2.3 En moyenne 60% des résidents satisfaits | 0 | 95.8% | 100% | 97.9% |

Commentaires:

Indicateur 2.1

La valeur cible n'est pas atteinte. L'association Argos explique dans son bilan que cet indicateur n'est pas significatif. En effet, le nombre total de séjours par an ne tient pas compte des besoins des personnes et est dépendant de la durée de séjour prévue dans chaque résidentiel. Il faudra discuter de cet indicateur et de sa pertinence dans le cadre du renouvellement du prochain contrat de prestations.

Les valeurs cibles des indicateurs 2.2 et 2.3 sont largement atteintes, ce qui illustre la qualité du travail accompli par les collaboratrices et collaborateurs. L'association précise que depuis 2022, elle utilise le questionnaire QuaTheSi proposée par Info Drog qui est plus adéquat pour mesurer la satisfaction des résidents. Ce questionnaire permet de faire des comparaisons (benchmark) avec les autres institutions du secteur des addictions, ce qui est intéressant pour l'association Argos. Il est à noter qu'en 2021, aucune enquête de satisfaction des résidents n'a été menée.

3. Prestations ambulatoires

Veiller à l'adéquation entre l'offre et la demande (répondre au mieux aux besoins du public cible)

Indicateurs

3.1 Nombre de bénéficiaires en file active

3.2 Nombre total de passages par an

3.3 Nombre total d'entretiens par an

3.4 Nombre d'interventions sur dossiers par an

3.5 Atteinte des objectifs de l'accompagnement

1. Avoir un état collaboratif (adhésion au programme d'accompagnement individualisé).
2. Avoir un logement ou un lieu de vie défini.
3. Avoir un emploi ou une ressource financière pour vivre.
4. Stabiliser son état psychique et physique avec l'aide du réseau médico-social.
5. Reprise d'une vie sociale satisfaisante.
6. Renforcer ses liens familiaux.
7. Gérer son administratif.
8. Surmonter les crises liées à la consommation de produits.
9. Passer d'une consommation problématique à une consommation non problématique.
10. Compréhension et suivi de son plan de traitement prescrit.
11. Ne plus consommer et être abstinent.

3.6 Satisfaction des bénéficiaires

Résultats

| Valeur cible | 2021 | 2022 | 2023 | Moyenne |
|---|-------|-------|-------|---------|
| 3.1 200 | 239 | 194 | 236 | 223 |
| 3.2 2'700 | 4'509 | 3'737 | 3'882 | 4042.7 |
| 3.3 1'450 | 1'884 | 2'218 | 1'913 | 2005 |
| 3.4 1'400 | 3'751 | 3'861 | 1'139 | 2917 |
| 3.5 En moyenne 70% des objectifs atteints | 70% | 70% | 83.4% | 74.5% |
| 3.6 En moyenne 60% des bénéficiaires satisfaits | 0 | 100% | 83.4% | 91.7% |

Commentaires:

Les valeurs cibles de tous les indicateurs de l'objectif 3 sont atteintes, particulièrement le nombre de passages par an ainsi que le nombre total d'entretiens par an. Cela démontre l'importance de la mission du pôle ambulatoire qui répond à un véritable besoin parmi la population toxicodépendante, ainsi que sa qualité. Pour renforcer ce pôle, l'association a par ailleurs prévu de passer de 12 places actuellement à l'Entracte à 16 places entre 2025 et 2029. Le haut taux de satisfaction des bénéficiaires est encore à relever et à saluer. Ce taux est calculé grâce au questionnaire QuaThesi d'Info Drug. Il est à noter que la satisfaction des bénéficiaires n'a pas été évaluée en 2021.

4. Gestion de l'association

Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales

Indicateur

4. Nombre de réserves de l'organe de contrôle

Résultats

| Valeur cible | 2021 | 2022 | 2023 | Moyenne |
|--------------|------|------|------|---------|
| 4. 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Commentaires:

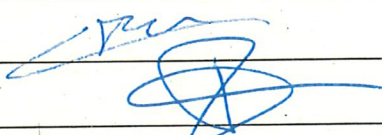
Un audit du SAI a été mené en 2022. La majorité des recommandations ont été suivies, un délai à mars 2024 a été accordé à l'association pour finaliser son travail de révision. Argos a travaillé sur toutes les recommandations et a transmis toutes les informations nécessaires au SAI.

Observations de l'institution subventionnée :

Le taux d'occupation cible des résidentiels n'a pas été atteint, C'est principalement dû à des difficultés administratives et financières. La durée d'attente, avant l'obtention d'une garantie financière pour les bénéficiaires, était trop longue et générait la non-venue de nouveaux résidents. Le modèle d'entrée au sein des résidences a évolué en décembre 2023 et a été simplifié, ce qui a généré un taux d'occupation à 100 % à fin janvier 2024. Cette démarche efficace sera maintenue. Un audit du SAI a eu lieu en juin 2022. La majorité des éléments ont été résolus. Le taux de satisfaction des bénéficiaires de l'association Argos est largement atteint, ce qui démontre que nos prestations sont de qualité et nos collaborateurs et collaboratrices compétent.e.s.

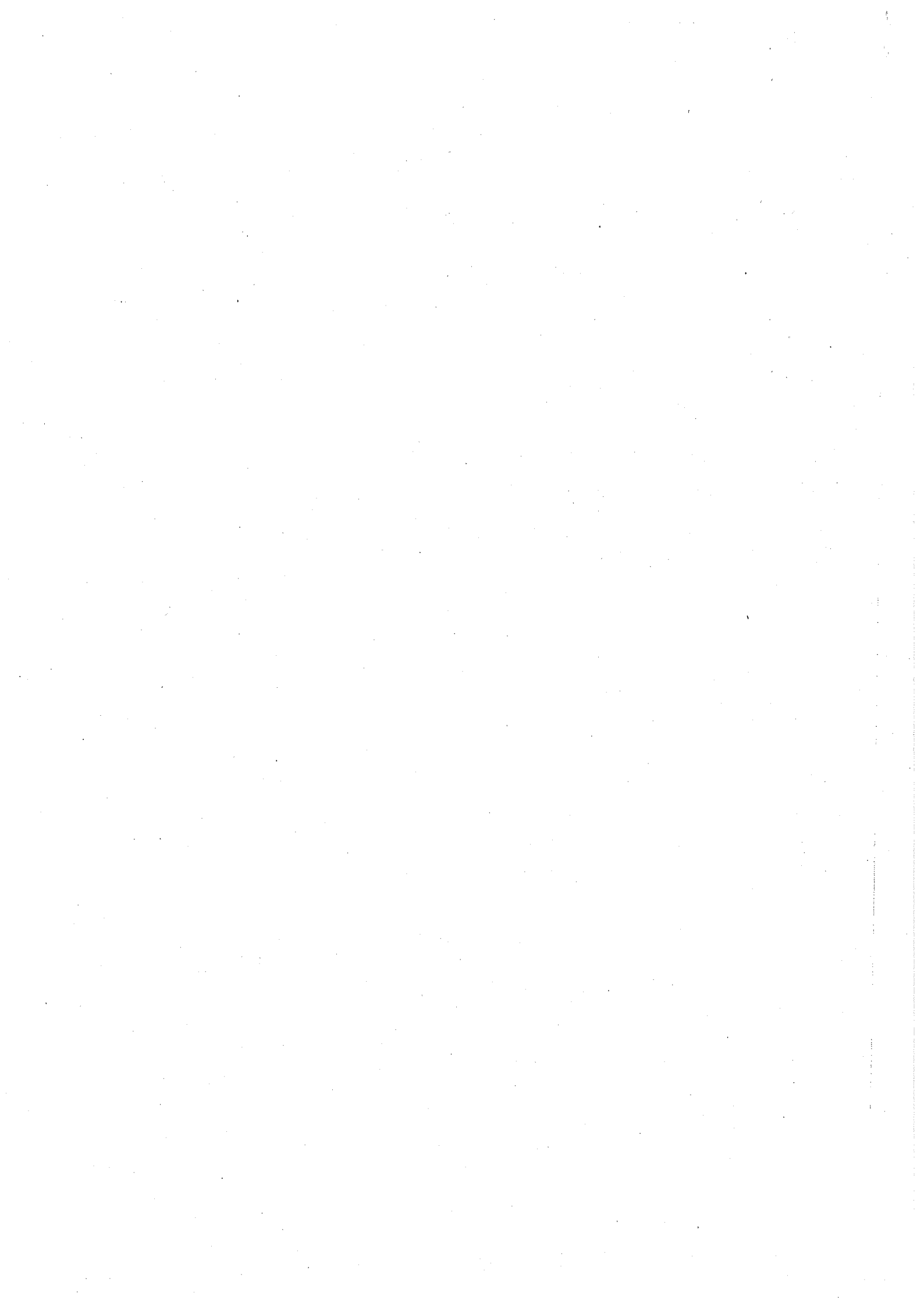
Observations du département :

L'association Argos a traversé une période délicate avec un taux d'occupation des résidentiels faible et un management à améliorer. Elle a su réagir et adapter sa manière de fonctionner afin de résoudre ces problèmes. Les résultats de l'année 2024 devraient être meilleurs pour les indicateurs de taux d'occupation et de satisfaction du personnel. Le reste des valeurs indique que l'association a su délivrer ses prestations de manière adéquate, toutes les cibles ayant été atteintes. Il ressort des chiffres que la mise à disposition d'appartements relais répond à un réel besoin, et que le centre de jour l'Entracte propose des prestations pertinentes, le nombre de passages et d'entretiens menés étant particulièrement élevé. De manière globale, l'association Argos fonctionne bien et délivre des prestations utiles et appréciées.

| POUR LE SUBVENTIONNE | |
|------------------------------|--|
| Nom, prénom, titre | Signature |
| 1) Mani Christophe Président |  |
| 2) Biollay Yann Directeur | |
| Genève, le 13 nov. 2024 | |

| POUR L'ETAT DE GENEVE | |
|---|--|
| Nom, prénom, titre | Signature |
| Thierry Apotheker, Conseiller d'Etat |  |
| | |
| Genève, le 20 novembre 2024 | |

Annexe :





A. GAUTIER SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Rue Baylon 2bis – 1227 Carouge

Tél. : +41 (0)58 300 72 00 – E-mail : info@agfiduciaire.ch

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes, Genève

Exercice 2023



Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale ordinaire
des membres de

**L'Association ARGOS
d'aide aux toxicomanes, Genève**

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de L'Association ARGOS d'aide aux toxicomanes (l'Association), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de financement, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe pour l'exercice clos à cette date. Pour le surplus, selon la norme Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance constitue également un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 sont conformes aux exigences légales (CC, CO, LGAF, LSGAF, LIAF, directives étatiques), aux statuts et aux normes Swiss GAAP RPC, plus particulièrement la RPC 21.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Association, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité de la Association à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'Association à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Comité a l'intention de liquider l'Association ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'Association.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Comité du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'Association à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Comité, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Antoine Gautier,
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé
(no ASR : 100651)

Alan Bonvin
Expert-réviseur agréé
(no ASR : 112904)

Genève, le 9 avril 2024
AG/mj - ARGOS_ROR - 3 ex.

Annexes : - comptes annuels (bilan total CHF 1'170'866.55, compte de résultat,
tableau de financement, tableau de variation du capital, annexes)

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

| <u>ACTIF</u> | <u>Notes</u> | <u>31.12.2023</u> | <u>31.12.2022</u> |
|------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------------------|
| | | Fr | Fr |
| <u>Actif circulant</u> | | | |
| <i>Liquidités</i> | | | |
| Caisses | | 4'177.35 | 2'306.44 |
| Comptes postaux | | 66'760.99 | 76'944.58 |
| Banque | | <u>571'793.07</u> | <u>383'111.62</u> |
| | 2.1 | 642'731.41 | 462'362.64 |
| <i>Réalisable</i> | | | |
| Débiteurs | 2.2 | 105'651.40 | 177'324.25 |
| Comptes de régularisation actif | 2.3 | <u>43'585.40</u> | <u>26'105.20</u> |
| | | 149'236.80 | 203'429.45 |
| Total de l'Actif circulant | | 791'968.21 | 665'792.09 |
| <u>Actif immobilisé</u> | | | |
| <i>Immobilisations corporelles</i> | | | |
| Equipements | 2.4 | 13'414.74 | 25'524.99 |
| Matériel informatique | | 21'839.85 | 22'311.40 |
| Véhicules | | 6'980.30 | 8'376.30 |
| Véhicules affectés | | <u>10'000.00</u> | <u>12'000.00</u> |
| | | 16'980.30 | 20'376.30 |
| Pavillon modulaire affecté | | 312'299.50 | 329'638.80 |
| | | 364'534.39 | 397'851.49 |
| <i>Immobilisations financières</i> | | | |
| Parts Cades | | - | 500.00 |
| Part sociales SCH | | 4'500.00 | 4'500.00 |
| Dépôts de garantie loyers | | <u>9'863.95</u> | <u>9'820.35</u> |
| | | 14'363.95 | 14'820.35 |
| Total de l'Actif immobilisé | | 378'898.34 | 412'671.84 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | <u>1'170'866.55</u> | <u>1'078'463.93</u> |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

| <u>PASSIF</u> | <u>Notes</u> | <u>31.12.2023</u> | <u>31.12.2022</u> |
|---|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| | | Fr | Fr |
| <u>Capitaux étrangers</u> | 2.5 | | |
| Fournisseurs | | 58'913.84 | 31'900.28 |
| Créanciers résidents | | 4'978.40 | 2'838.95 |
| Comptes de régularisation passif | | 142'830.30 | 92'465.90 |
| Provisions pour charges | | 47'335.85 | - |
| Total des capitaux étrangers à court terme | | 254'058.39 | 127'205.13 |
| Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2021-2024 | 9 | - | - |
| Total des capitaux étrangers à long terme | | - | - |
| <u>Fonds affectés</u> | | | |
| Fonds affectés | 2.6 | 322'299.50 | 341'638.80 |
| | | 322'299.50 | 341'638.80 |
| <u>Capital de l'organisation</u> | 2.7 | | |
| Capital initial | | 193'422.45 | 193'422.45 |
| Capital libre | | 642'757.28 | 642'757.28 |
| Financement de départ pour nouveaux projets | | 25'103.70 | 25'103.70 |
| Part de la subvention non dépensée sur la période du contrat 2021-2024 (après répartition) | | (251'663.43) | (42'929.90) |
| Part de la subvention non dépensée de l'exercice (après répartition) | 9 | (15'111.34) | (208'733.53) |
| Total du capital de l'organisation | | 594'508.66 | 609'620.00 |
| TOTAL DU PASSIF | | 1'170'866.55 | 1'078'463.93 |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

| | Notes | 2023 Budget Fr | 2023 Effectif Fr | 2023 Ecart Fr | 2022 Effectif Fr |
|--|-------|----------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| Produits d'exploitation | | | | | |
| Revenus des pensions | | 1'268'000.00 | 1'156'862.45 | (111'137.55) | 987'091.75 |
| Appartements relais | | 52'000.00 | 78'100.00 | 26'100.00 | 34'900.00 |
| Produits ateliers | | 30'000.00 | 25'166.00 | (4'834.00) | 27'964.80 |
| Produits d'admission | | 84'000.00 | 84'000.00 | - | 84'000.00 |
| Produits postcure | | 2'000.00 | 3'600.00 | 1'600.00 | - |
| Revenus formation et autres | | 25'000.00 | 28'520.58 | 3'520.58 | 22'188.60 |
| Subventions de fonctionnement : | | | | | |
| Etat de Genève | | 2'951'000.00 | 2'951'586.00 | 586.00 | 2'815'608.00 |
| Etat de Genève, complément | | 3'000.00 | 683.00 | (2'317.00) | 5'529.00 |
| Cotisations membres et dons | | 2'000.00 | 7'791.00 | 5'791.00 | 9'400.00 |
| Total des produits d'exploitation | | 4'417'000.00 | 4'336'309.03 | (80'690.97) | 3'986'682.15 |
| Charges d'exploitation | | | | | |
| Frais de personnel : | | | | | |
| Salaires | 3.1 | 2'850'000.00 | 2'866'668.10 | 16'668.10 | 2'797'061.00 |
| Charges sociales (employeur) | | 697'000.00 | 681'857.65 | (15'142.35) | 702'875.40 |
| Formation | | 30'000.00 | 35'269.35 | 5'269.35 | 28'324.26 |
| Autres charges | | 4'000.00 | 1'595.40 | (2'404.60) | 827.22 |
| Total Frais de personnel | | 3'581'000.00 | 3'585'390.50 | 4'390.50 | 3'529'087.88 |
| Autres charges | | | | | |
| Besoins médicaux | | 10'000.00 | 8'271.53 | (1'728.47) | 5'077.66 |
| Vivres et boissons | | 110'000.00 | 122'997.88 | 12'997.88 | 100'967.73 |
| Ménage, entretien, nettoyages | | 35'000.00 | 39'114.67 | 4'114.67 | 37'094.25 |
| Entretien, réparations | | 35'000.00 | 38'686.21 | 3'686.21 | 26'863.99 |
| Loyers Entracte + dépôt | | 45'000.00 | 46'102.40 | 1'102.40 | 43'235.20 |
| Loyers appartements | | 55'000.00 | 54'449.36 | (550.64) | 29'999.15 |
| Eau et énergie | | 50'000.00 | 47'180.25 | (2'819.75) | 50'335.50 |
| Animations et sport | | 20'000.00 | 10'928.00 | (9'072.00) | 8'131.69 |
| Frais de bureau et administration | | 90'000.00 | 96'625.23 | 6'625.23 | 92'353.30 |
| Prestations de tiers | | 118'000.00 | 130'899.27 | 12'899.27 | 108'018.05 |
| Prestations d'admission | | 84'000.00 | 84'000.00 | - | 84'000.00 |
| Frais des ateliers | | 30'000.00 | 28'322.75 | (1'677.25) | 28'554.05 |
| Autres charges | 3.2 | 25'000.00 | 26'260.02 | 1'260.02 | 24'696.98 |
| Pertes sur débiteurs | 3.3 | 1'000.00 | 15'061.40 | 14'061.40 | 688.00 |
| Amortissements | | 42'000.00 | 44'108.10 | 2'108.10 | 46'371.85 |
| Total des autres charges | | 750'000.00 | 793'007.07 | 43'007.07 | 686'387.40 |
| Total des charges d'exploitation | | 4'331'000.00 | 4'378'397.57 | 47'397.57 | 4'215'475.28 |
| Résultat d'exploitation avant résultat financier, hors exploitation, exceptionnel et exercices antérieurs | | 86'000.00 | (42'088.54) | (128'088.54) | (228'793.13) |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 (suite)

| | Notes | 2023 Budget Fr | 2023 Effectif Fr | 2023 Ecart Fr | 2022 Effectif Fr |
|--|-------|----------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| Résultat financier | | | | | |
| Produits financiers | | - | 470.35 | 470.35 | 9.40 |
| Charges financières | | - | (472.95) | (472.95) | (459.10) |
| Résultat financier | | - | (2.60) | (2.60) | (449.70) |
| Résultat hors exploitation | | | | | |
| Produits hors exploitation | | - | - | - | - |
| Charges hors exploitation | | - | - | - | - |
| Résultat hors exploitation | | - | - | - | - |
| Résultat exceptionnel | | | | | |
| Produits exceptionnels | | - | - | - | - |
| Produits exceptionnels - Dons affectés | | - | - | - | - |
| Charges exceptionnelles | | - | - | - | - |
| Produits exceptionnels s/ex. antérieurs | 3.4 | - | 7'640.50 | 7'640.50 | - |
| Charges exceptionnelles s/ex. antérieurs | 3.4 | - | - | - | (1'330.00) |
| Résultat exceptionnel | | - | 7'640.50 | 7'640.50 | (1'330.00) |
| Résultat avant résultat des fonds | | 86'000.00 | (34'450.64) | (120'450.64) | (230'572.83) |
| Fonds affectés | | | | | |
| Attribution (produits des fonds) | | - | - | - | - |
| Utilisation (charges des fonds) | | 20'000.00 | 19'339.30 | (660.70) | 21'839.30 |
| Résultat des fonds affectés | | 20'000.00 | 19'339.30 | (660.70) | 21'839.30 |
| Résultat de l'exercice avant traitement du résultat | | 106'000.00 | (15'111.34) | (121'111.34) | (208'733.53) |
| . /. Part revenant à l'Etat | 9 | | - | | - |
| Résultat de l'exercice après répartition résultat | | | (15'111.34) | | (208'733.53) |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

COMPTE DE FONCTIONNEMENT ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2023 PAR CENTRE

| | <u>2023</u> | <u>(2022)</u> |
|---|-------------------------|-------------------------|
| <u>RESIDENCE CRMT</u> | Fr | Fr |
| Frais de personnel | 1'407'047 | 1'401'330 |
| Autres charges | <u>441'343</u> | <u>389'838</u> |
| Total des charges | 1'848'390 | 1'791'168 |
| Pensions | 607'286 | 369'799 |
| Subvention Etat de Genève | 1'210'150 | 1'154'399 |
| Subvention Etat de Genève, complément | 280 | 1'936 |
| Subvention non-monnaire loyers Etat de GE | 127'700 | 127'700 |
| Autres produits | 23'390 | 21'560 |
| Indemnités d'assurances | <u>63'209</u> | <u>11'910</u> |
| Total des produits | 2'032'015 | 1'687'304 |
| Résultat de l'exercice | <u>183'625</u> | <u>(103'864)</u> |
| | | |
| <u>RESIDENCE TOULOURENC</u> | Fr | Fr |
| Frais de personnel | 1'570'359 | 1'505'485 |
| Autres charges | <u>440'510</u> | <u>405'126</u> |
| Total des charges | 2'010'869 | 1'910'611 |
| Pensions | 613'619 | 645'911 |
| Subvention Etat de Genève | 1'210'150 | 1'154'399 |
| Subvention Etat de Genève, complément | 280 | 3'578 |
| Subvention non-monnaire loyers Etat de GE | 114'600 | 114'600 |
| Autres produits | 27'771 | 26'940 |
| Indemnités d'assurances | <u>-</u> | <u>40'283</u> |
| Total des produits | 1'966'420 | 1'985'711 |
| Résultat de l'exercice | <u>(44'449)</u> | <u>75'100</u> |
| | | |
| <u>CENTRE DE JOUR L'ENTRACTE</u> | Fr | Fr |
| Frais de personnel | 703'613 | 706'288 |
| Autres charges | <u>134'588</u> | <u>113'674</u> |
| Total des charges | 838'201 | 819'962 |
| Prestations d'admissions | 84'000 | 84'000 |
| Post-cures | 3'600 | - |
| Subvention Etat de Genève | 531'286 | 506'809 |
| Subvention Etat de Genève, complément | 123 | 15 |
| Autres produits | 32'486 | 17'345 |
| Indemnités d'assurances | <u>32'419</u> | <u>31'823</u> |
| Total des produits | 683'914 | 639'992 |
| Résultat de l'exercice | <u>(154'287)</u> | <u>(179'970)</u> |
| | | |
| <u>RESULTAT ASSOCIATION</u> | <u>(15'111)</u> | <u>(208'734)</u> |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE 2023

| A Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation | <u>2023</u> | <u>2022</u> |
|--|---------------------------|----------------------------|
| | Fr | Fr |
| Résultat de l'exercice | (15'111.34) | (208'733.53) |
| Amortissements des immobilisations corporelles | 44'108.10 | 46'371.85 |
| Constitution (dissolution) des provisions | <u>47'335.85</u> | <u>-</u> |
| <i>Marge brute d'autofinancement</i> | 76'332.61 | (162'361.68) |
| Variation des actifs circulants | | |
| - clients | 71'672.85 | (47'660.75) |
| - comptes de régularisation actif et créances court terme | (17'480.20) | 16'833.80 |
| Variation des engagements à court terme | | |
| - fournisseurs | 27'013.56 | (9'165.52) |
| - créanciers résidents | 2'139.45 | 506.95 |
| - comptes de régularisation passif | 50'364.40 | 22'168.45 |
| - subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2021-2024 | <u>-</u> | <u>-</u> |
| | <u>210'042.67</u> | <u>(179'678.75)</u> |
| B Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (10'791.00) | (24'727.90) |
| Acquisition d'immobilisations financières | <u>456.40</u> | <u>(6'182.40)</u> |
| | <u>(10'334.60)</u> | <u>(30'910.30)</u> |
| C Flux de fonds provenant de l'activité de financement | | |
| Attribution fonds affectés | - | - |
| Utilisation fonds affectés | <u>(19'339.30)</u> | <u>(21'839.30)</u> |
| | <u>(19'339.30)</u> | <u>(21'839.30)</u> |
| D Augmentation (diminution) de la trésorerie | <u>180'368.77</u> | <u>(232'428.35)</u> |
| Existant initial disponibilités 01.01 | 462'362.64 | 694'790.99 |
| Existant final disponibilités 31.12 | <u>642'731.41</u> | <u>462'362.64</u> |
| Variation des disponibilités | <u>180'368.77</u> | <u>(232'428.35)</u> |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2023

| | Initial <u>01.01.2023</u> Fr | Dotations (externes) Fr | Attributions et transferts (internes) Fr | Utilisations (externes) Fr | Final <u>31.12.2023</u> Fr |
|--|------------------------------------|-------------------------------|---|----------------------------------|----------------------------------|
| Provisions | | | | | |
| Provision soldes heures suppl. et vacances non prises au 31.12.2023 | - | | 47'335.85 | | 47'335.85 |
| Total Provisions | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>47'335.85</u> | <u>-</u> | <u>47'335.85</u> |
| Fonds affectés | | | | | |
| Fonds - Véhicules | 12'000.00 | | | (2'000.00) | 10'000.00 |
| Fonds - Pavillon modulaire | <u>329'638.80</u> | | | <u>(17'339.30)</u> | <u>312'299.50</u> |
| Total Fonds affectés | <u>341'638.80</u> | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>(19'339.30)</u> | <u>322'299.50</u> |
| Financement propre | | | | | |
| Capital initial | 193'422.45 | | | | 193'422.45 |
| Capital libre | 642'757.28 | | | | 642'757.28 |
| Financement de départ pour nouveaux projets | 25'103.70 | | | | 25'103.70 |
| Part subvention non dépensée sur période contrat 2021-2024 (après répartition) | (251'663.43) | | | | (251'663.43) |
| Part subvention non dépensée de l'exercice (après répartition) | - | - | (15'111.34) | - | (15'111.34) |
| Total Capital propre | <u>609'620.00</u> | <u>-</u> | <u>(15'111.34)</u> | <u>-</u> | <u>594'508.66</u> |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2022

| | Initial <u>01.01.2022</u> Fr | Dotations (externes) Fr | Attributions et transferts (internes) Fr | Utilisations (externes) Fr | Final <u>31.12.2022</u> Fr |
|--|------------------------------------|-------------------------------|---|----------------------------------|----------------------------------|
| Fonds affectés | | | | | |
| Fonds - Véhicules | 16'500.00 | | | (4'500.00) | 12'000.00 |
| Fonds - Pavillon modulaire | <u>346'978.10</u> | | | <u>(17'339.30)</u> | <u>329'638.80</u> |
| Total Fonds affectés | <u>363'478.10</u> | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>(21'839.30)</u> | <u>341'638.80</u> |
| Financement propre | | | | | |
| Capital initial | 193'422.45 | | | | 193'422.45 |
| Capital libre | 642'757.28 | | | | 642'757.28 |
| Financement de départ pour nouveaux projets | 25'103.70 | | | | 25'103.70 |
| Part subvention non dépensée sur période contrat 2021-2024 (après répartition) | (42'929.90) | | | | (42'929.90) |
| Part subvention non dépensée de l'exercice (après répartition) | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>(208'733.53)</u> | <u>-</u> | <u>(208'733.53)</u> |
| Total Capital propre | <u>818'353.53</u> | <u>-</u> | <u>(208'733.53)</u> | <u>-</u> | <u>609'620.00</u> |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

1 PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES

Swiss GAAP RPC (Recommandations relatives à la présentation des comptes)

Les comptes respectent l'intégralité du référentiel Swiss Gaap RPC et plus particulièrement la RPC 21.

La directive transversale en vigueur sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques établie par le Conseil d'Etat du canton de Genève a été appliquée.

S'agissant de l'application des normes Swiss GAAP RPC, la procédure de bouclage du DCS fixe les dérogations suivantes :

- Swiss GAAP RPC 21 - Présentation des frais administratifs : Non séparation obligatoire des frais administratifs par rapport aux autres charges d'exploitation
- Swiss GAAP RPC 16 - Engagement de prévoyance : Le montant du déficit technique afférent à l'Association ARGOS communiqué par la CPEG figure au point 8 de la présente annexe et non au passif du bilan

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivantes :

2 BILAN

La structure du bilan répond aux recommandations Swiss GAPP RPC 21.

Les rubriques font l'objet des commentaires ci-après :

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, les comptes postaux ainsi que le compte courant bancaire. Elles sont évaluées à leurs valeurs nominales.

| 2.1 LIQUIDITES | 31.12.23 | 31.12.22 |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Caisses | 4'177.35 | 2'306.44 |
| Postfinance | 66'760.99 | 76'944.58 |
| Banque | 571'793.07 | 383'111.62 |
| | <hr/> | <hr/> |
| Total des liquidités | 642'731.41 | 462'362.64 |
| | <hr/> | <hr/> |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023 (suite)

2.2 DEBITEURS

Les clients sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Une estimation est effectuée pour les débiteurs douteux sur la base d'une revue individuelle des montants dus en fin d'année. Au 31.12.2023, il n'existe aucun débiteurs douteux.

| Débiteurs | 31.12.23 | 31.12.22 |
|---|-------------------|-------------------|
| Hospice général | 52'930.00 | 99'753.75 |
| Service de protection de l'adulte (SPAd) | 23'370.00 | 59'420.00 |
| GLZ Conseil & Curatelle | 5'890.00 | - |
| Service de probation et d'insertion | 17'290.00 | - |
| Service des Prestations Complémentaires (SPC) | 6'171.40 | 18'150.50 |
| Total des débiteurs | 105'651.40 | 177'324.25 |

2.3 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les produits à recevoir, l'impôt anticipé à récupérer, les charges payées d'avance et les débiteurs résidents.

| Produits à recevoir | 31.12.23 | 31.12.22 |
|---|------------------|------------------|
| Commune de Troinex, fact. trav. divers décembre | - | 660.00 |
| Cotisations de membres, solde exercice | - | 150.00 |
| Visana, indemnités journal. mal. décembre | - | 5'419.80 |
| Etat de Genève, compl. indemn. pour alloc. unique vie chère | 683.00 | 5'529.00 |
| Commune de Troinex, fact. trav. divers décembre | 750.00 | - |
| Indemnités comité GREA 2023 Mme Aline Iacoviello | 135.00 | - |
| Participation collaborateur formation CAS Analyse de pratique | 2'000.00 | - |
| Visana, indemnités journal. mal. décembre | 8'505.75 | - |
| Visana, indemnités journal. acc. décembre | 8'680.30 | - |
| Total produits à recevoir | 20'754.05 | 11'758.80 |
| Charges payées d'avance | | |
| Frais généraux payés d'avance | 18'003.65 | 9'445.80 |
| OCAS, AVS-AC-AMAT-ALFA-LFP-CPE, solde 2023 | 4'225.25 | - |
| Total charges payées d'avance | 22'228.90 | 9'445.80 |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023 (suite)

| | 31.12.23 | 31.12.22 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Impôt anticipé à récupérer | | |
| Impôt anticipé 35 % sur intérêts créditeurs BCGE | 152.45 | 3.10 |
| Total impôt anticipé à récupérer | <u>152.45</u> | <u>3.10</u> |
| | | |
| Débiteurs résidents | | |
| Comptes-courants de résidents en pension sous le régime de l'AI | 450.00 | 4'897.50 |
| Total débiteurs résidents | <u>450.00</u> | <u>4'897.50</u> |
| | | |
| Total comptes de régularisation actif | <u>43'585.40</u> | <u>26'105.20</u> |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023 (suite)

2.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le seuil d'activation des immobilisations corporelles est de CHF 3.000,-.

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens. Ils sont appliqués dès l'utilisation du bien. Un inventaire détaillé à été réalisé.

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations corporelles par catégorie.

| Actif immobilisé | Equipements | | | | | | | Total |
|--|------------------------------|------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------|-----------------------|-------------------|
| | Equipe- ments spéciaux | Equipements | Réfection des locaux | Equipe- ments cuisine | informatique et site internet | Véhicules | Pavillon modulaire | |
| Taux d'amortissement | 10% | 10% | 20% | 20% | 25% | 10% | 4% | |
| Valeur brute au 01.01.2023 | 12'567.69 | 45'548.75 | 615.70 | 30'353.65 | 37'715.80 | 68'278.85 | 433'482.45 | 628'562.89 |
| Sortie immobilisations entièrement amorties | - | (5'422.80) | (615.70) | - | (3'456.76) | (34'318.85) | - | (43'814.11) |
| Acquisitions 2023 | - | - | - | - | 10'791.00 | - | - | 10'791.00 |
| Valeur brute au 31.12.2023 | 12'567.69 | 40'125.95 | - | 30'353.65 | 45'050.04 | 33'960.00 | 433'482.45 | 595'539.78 |
| Fds d'amort. au 01.01.2023 | 8'028.15 | 30'634.15 | 615.70 | 24'282.80 | 15'404.40 | 47'902.55 | 103'843.65 | 230'711.40 |
| Sortie immobilisations entièrement amorties | - | (5'422.80) | (615.70) | - | (3'456.76) | (34'318.85) | - | (43'814.11) |
| Amortissements 2023 | 2'026.65 | 4'012.75 | - | 6'070.85 | 11'262.55 | 3'396.00 | 17'339.30 | 44'108.10 |
| Fds d'amort. au 31.12.2023 | 10'054.80 | 29'224.10 | - | 30'353.65 | 23'210.19 | 16'979.70 | 121'182.95 | 231'005.39 |
| Valeur nette au 01.01.2023 | 4'539.54 | 14'914.60 | - | 6'070.85 | 22'311.40 | 20'376.30 | 329'638.80 | 397'851.49 |
| Valeur nette au 31.12.2023 | 2'512.89 | 10'901.85 | - | - | 21'839.85 | 16'980.30 | 312'299.50 | 364'534.39 |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023 (suite)

2.5 CAPITAUX ETRANGERS

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Ils concernent les rubriques "Fournisseurs" "Créanciers résidents" et "Comptes de régularisation passif".

A court terme

| Créanciers résidents | 31.12.23 | 31.12.22 |
|---|-----------------|-----------------|
| Comptes-courants de résidents en pension sous le régime de l'AI | 4'978.40 | 2'838.95 |

Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation du passif se composent de charges à payer et de produits reçus d'avance, dont voici le détail :

| Charges à payer | 31.12.23 | 31.12.22 |
|---|-------------------|------------------|
| Gespower SA, provision solde honoraires | 13'500.00 | 7'650.00 |
| A. GAUTIER, Société Fiduciaire SA, provision hon. révision | 10'800.00 | 10'800.00 |
| Frais rapport annuel, provision exercices | 7'000.00 | 3'500.00 |
| SIG, factures décembre | 6'619.50 | 7'171.25 |
| Swisscom, factures décembre | 1'828.20 | 1'773.60 |
| Visana Assurances SA, ass.-acc. LAAO + LAAC, solde | 389.05 | 2'140.50 |
| Visana Assurances SA, ass.-maladie collective, solde | 1'040.15 | 4'748.70 |
| Assises de Lyon, autoroutes EUR 33,88 à rembourser | - | 33.50 |
| Aligro, alimentation Entracte à rembourser | - | 438.25 |
| Indemnités Ateliers aux résidents du 26 au 30.12 | - | 217.00 |
| HUG, forfait particip. d'un médecin aux colloques d'équipe | - | 2'300.00 |
| OCAS, AVS-AC-AMT-ALFA-CPE, solde | - | 9'425.50 |
| Prime pour suppléance + charges sociales | - | 1'340.45 |
| Indemnités conciliation + charges sociales | - | 4'891.75 |
| HHA + Heures de remplacement décembre | 35'022.75 | 12'496.05 |
| Allocation unique de vie chère + charges sociales | 5'270.60 | 7'281.10 |
| Indemnités ancien veilleur à payer + charges sociales | 7'427.90 | - |
| Heures suppl. M. Pascal Dupont + charges sociales | 13'354.80 | - |
| HHA + Heures suppl. M. Sidi Camara + charge sociales | 7'146.55 | - |
| Rectification de classe M. Julien Milano + charges sociales | 8'634.35 | - |
| Alimentation Entracte à rembourser à N. Sterenberg | 282.95 | - |
| CPEG, solde | 3'628.20 | - |
| LPP novembre-décembre 2023 M. Richard Zalisz | 51.20 | - |
| Total passifs transitoires | 121'996.20 | 76'207.65 |
| Produits reçus d'avance | | |
| SPC, trop reçu en fin d'exercice | 13'244.10 | 16'258.25 |
| HG, CAS Carouge, factures à rembourser | 7'590.00 | - |
| Total produits reçus d'avance | 20'834.10 | 16'258.25 |
| Total compte de régularisation du passif | 142'830.30 | 92'465.90 |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023 (suite)

Provisions pour charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

| | 31.12.23 | 31.12.22 |
|--|------------------|-----------------|
| Provision soldes heures supplémentaires et vacances non prises au 31.12.2023 | 47'335.85 | - |
| Total provisions pour charges | <u>47'335.85</u> | <u>-</u> |

La Direction a pris la décision de changer le mode de calcul concernant les soldes d'heures supplémentaires et vacances non prises, et ceci dès l'exercice 2023. Une provision sera désormais calculée à la fin de chaque exercice et la variation sur celle-ci comptabilisée.

| Subventions non dépensées à restituer | 31.12.23 | 31.12.22 |
|---|-----------------|-----------------|
| Solde initial au 01.01 | - | - |
| Résultat de l'exercice avant traitement du résultat | (15'111.34) | (208'733.53) |
| 1 / Part de la subvention non dépensée de l'exercice | 15'111.34 | 208'733.53 |
| Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2021-2024 | <u>-</u> | <u>-</u> |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023 (suite)

| 2.6 FONDS AFFECTES | 31.12.23 | 31.12.22 |
|--|-------------------|-------------------|
| Fonds achat pavillon modulaire | 312'299.50 | 329'638.80 |
| Loterie Romande pour l'achat de deux véhicules | 10'000.00 | 12'000.00 |
| | <u>322'299.50</u> | <u>341'638.80</u> |

Fonds achat bungalow : Le 29 août 2012, le comité a pris la décision d'affecter les fonds divers figurant au passif du bilan pour un montant de Fr. 78'586.15 à l'achat d'un futur bungalow afin de remplacer l'ancien bungalow, sis à la rue de Troinex 68.

Les premières démarches en vue du changement du pavillon modulaire ont été entreprises en 2016. Les frais d'architecte, d'ingénieurs et d'autorisations diverses ont été activées en 2016, mais aucun amortissement n'a été comptabilisé en 2016, car le pavillon modulaire a été livré et installé courant 2017.

Une Fondation privée a versé le montant total de CHF 380.000,- en 2017 à ARGOS pour l'achat du pavillon modulaire. Celui-ci a été installé à la rue de Troinex 68 et inauguré le 31 août 2017.

La Loterie Romande a versé le montant de CHF 20'000 le 1er avril 2019 à ARGOS pour l'achat de deux véhicules. Ces deux véhicules ont été livrés en août 2019.

2.7 CAPITAL DE L'ORGANISATION

Le capital de l'organisation est composé du capital initial, du capital libre, d'un fonds non affecté et de la part de la subvention non dépensée de l'exercice 2021 (après répartition)

| | 31.12.23 | 31.12.22 |
|--|--------------------|---------------------|
| Capital initial | 193'422.45 | 193'422.45 |
| Capital libre | 642'757.28 | 642'757.28 |
| * Financement de départ pour nouveaux projets | 25'103.70 | 25'103.70 |
| Part subvention non dépensée sur période contrat 2021-2024 (après répartition) | (251'663.43) | (42'929.90) |
| Part subvention non dépensée de l'exercice (après répartition) | <u>(15'111.34)</u> | <u>(208'733.53)</u> |
| | <u>594'508.66</u> | <u>609'620.00</u> |

* Financement de départ pour nouveaux projets

Les fonds affectés au Pavillon modulaire se sont élevés à Fr. 458.586,15, alors que le coût total du Pavillon modulaire s'est élevé à Fr. 433.482,45.

Les fonds affectés dépassent donc de Fr. 25.103,70 le coût du Pavillon modulaire.

Ce montant figure donc sous la rubrique "Financement de départ pour nouveaux projets" en attente d'une décision du comité pour affecter ce montant à un futur projet.

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023 (suite)

3 COMPTE DE FONCTIONNEMENT ET AUTRES RESULTATS

COMPTABILISATION DES REVENUS

Les revenus sont comptabilisés au moment de la réalisation de la prestation de services ou de la livraison des marchandises.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisés selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

3.1 SALAIRES

| | 2023 | 2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| Salaires bruts | 2'798'436.15 | 2'850'288.35 |
| HHA et heures de remplacement à payer | 42'169.30 | 12'496.05 |
| Allocation unique de vie chère à payer | 5'270.60 | 7'281.10 |
| Prime pour suppléance 2022 à payer | - | 1'340.45 |
| Indemnités conciliation 2022 à payer | - | 4'891.75 |
| Indemnités ancien veilleur à payer | 7'427.90 | - |
| Heures supplémentaires Responsable à payer | 13'354.80 | - |
| Rectification de classe collaborateur à payer | 8'634.35 | - |
| Rectification salaire + 13ème nov.-déc.ancien Directeur | (634.05) | - |
| Soldes heures supplémentaires et vacances non prises | 47'335.85 | - |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 2'921'994.90 | 2'876'297.70 |
| <u>Indemnités d'assurances reçues :</u> | | |
| Accident | (26'940.75) | (27'705.15) |
| Maladie | (68'687.75) | (34'413.40) |
| Maternité | - | (18'071.95) |
| Paternité | - | (3'825.35) |
| | <hr/> | <hr/> |
| | (95'628.50) | (84'015.85) |
| Personnel temporaire | 40'301.70 | 4'779.15 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 2'866'668.10 | 2'797'061.00 |

3.2 AUTRES CHARGES

| | 2023 | 2022 |
|---|------------------|------------------|
| Assurances choses, RC et protection juridique | 8'292.35 | 6'019.10 |
| Assurances véhicules | 7'759.50 | 7'599.50 |
| Cotisations professionnelles | 4'263.00 | 4'168.00 |
| Suisa + Serafe | 2'557.70 | 2'049.75 |
| BuxumLunic SA, hébergement web et mail | 209.30 | 1'587.45 |
| Frais Quathedra (audit de suivi) | 3'107.70 | 2'969.60 |
| Différence de caisse Toulourenc | 70.47 | - |
| Onlineprinters + Bizay, dépliants Argos | - | 239.58 |
| Cadeau concierge Entracte | - | 64.00 |
| | <hr/> | <hr/> |
| Total autres charges | 26'260.02 | 24'696.98 |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023 (suite)

3.3 PERTES SUR DÉBITEURS

| | 2023 | 2022 |
|---|------------------|---------------|
| Perte sur deux factures adressées à un résident pour sa participation aux frais de repas (SPC frais médicaux) | - | 688.00 |
| Perte sur deux factures adressées au SPAd suite au décès d'un résident | 11'020.00 | |
| Perte partielle sur une facture adressée à un résident pour sa participation au séjour (SPC frais de pension) | 4'041.40 | |
| | 15'061.40 | 688.00 |

3.4 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

| | 2023 | 2022 |
|---|-----------------|-------------|
| CPEG, prestations d'invalidité pour une collaboratrice, remboursement cotisations du 01.02.2021 au 31.03.2022 | 7'640.50 | - |
| | 7'640.50 | - |

CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

| | 2023 | 2022 |
|--|-------------|-----------------|
| SPAd, remboursement 7 jours de pension à Fr. 190,- du 22 au 28.03.2021 | - | 1'330.00 |
| | - | 1'330.00 |

3.5 SUBVENTIONS NON MONÉTAIRES

Loyers résidentiels non monétaires / Etat de Genève

| | 2023 | 2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Toulourenc - villa sise route de Troinex 68, 1256 Troinex Loyer mensuel : Fr. 9.550,- | 114'600.00 | 114'600.00 |
| CRMT - villa sise chemin du Bois-des-Arts 38, 1226 Thônex Loyer mensuel : Fr. 10.641,65 | 127'700.00 | 127'700.00 |
| Total des subventions non monétaires | 242'300.00 | 242'300.00 |

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes

Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023 (suite)

3.6 IMPOTS

L'établissement est exonéré des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux.

3.7 INFORMATIONS SECTORIELLES

La base d'allocation des coûts indirects entre les secteurs d'activité s'effectue annuellement au moyen de clés de répartition en fonction de la masse salariale.

3.8 RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

2023

2022

M. Richard ZALISZ : taux d'activité 100 %

(Directeur depuis le 01.12.2019 et jusqu'au 31.10.2023)

114'814.90

131'422.85

M. Olivier BAUD : taux d'activité 75 %

(Directeur ad interim depuis le 01.11.2023)

17'222.30

-

132'037.20

131'422.85

3.9 RÉMUNÉRATION DU COMITÉ

NEANT

NEANT

31.12.23

31.12.22

4 MONTANT GLOBAL DES CAUTIONNEMENTS

9'863.95

9'820.35

5 ACTIFS MIS EN GAGE OU CEDES

NEANT

NEANT

6 DETTES DECOULANT DE CONTRATS DE LEASING

NEANT

NEANT

31.12.23

31.12.22

7 VALEUR D'ASSURANCE INCENDIE

Inventaire commerce

855'000.00

855'000.00

8 PREVOYANCE PROFESSIONNELLE / ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

L'association est affiliée à la CPEG.

Le montant du déficit technique de l'employeur se monte à CHF 4'916'337.- au 31.12.2023 (chiffres estimés, non audités).

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023 (suite)

9 CONTRAT DE PRESTATIONS

L'association ARGOS a signé un contrat de prestations avec le canton de Genève pour la période 2021-2024.

Les comptes 2021, 2022 et 2023 ont tenu compte des clauses de ce contrat, notamment les dispositions de l'article 13 concernant le traitement des bénéficiaires et des pertes.

Récapitulatif traitement résultat sur contrat quadriennal 2021-2024

| | <u>2021</u> | <u>2022</u> | <u>2023</u> | <u>2024</u> | <u>Total</u> |
|---|----------------|-----------------|----------------|-------------|-----------------|
| Résultat avant traitement | -42'930 | -208'733 | -15'111 | | -266'774 |
| ./. Part de 66% revenant à l'Etat selon art. 13 contrat | - | - | - | - | - |
| Résultat après traitement (conservé par l'Association) | <u>-42'930</u> | <u>-208'733</u> | <u>-15'111</u> | <u>-</u> | <u>-266'774</u> |

10 ANALYSE DES RISQUES

Le SCI et l'analyse des risques a été validé par le Comité le 17 janvier 2024.

11 RAPPORT DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

Le SAI a procédé à un audit de l'Association ARGOS au cours de l'exercice 2022.

Son rapport No 22-14 du mois de juin 2022 a été traité en collaboration avec Monsieur Xavier Balli, Chargé de la gestion des risques et de la qualité du Département de la Cohésion Sociale.

Tous les points relevés par le SAI à traiter au 31 décembre 2023 sont réalisés, sauf la démarche d'un nouveau financement par l'OFAS qui doit être entreprise par le DCS et l'évaluation formelle des cadres effectuée par le Directeur.

ASSOCIATION ARGOS
RAPPORT DE PERFORMANCE 2023

Organisation de l'Association :

1.1 But de l'Association :

L'association est sans but lucratif, elle est régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts. (Comité : élection renouvelable tous les deux ans par l'Assemblée Générale).

L'association a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à l'accompagnement psychosocial de personnes vivant avec des addictions. Elle agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière d'addiction.

Sa mission est de soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de produits psychoactifs. D'apporter aide et soutien aux parents et proches. D'accueillir, accompagner et orienter les personnes vivant avec des addictions. Agir contre l'exclusion et encourager l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires.

Pour atteindre ces buts, l'association gère : Un centre de jour L'ENTRACTE 12 places et deux centres résidentiels, le CRMT 12 lits pour des séjours de court à moyen terme et le TOULOURENC 13 lits pour des séjours de long terme.

1.2 Date des statuts :

Les statuts ont été établis en 1978 et en date du 18 avril 2012, sa dernière modification.

1.3 COMITE :

Mandat de deux ans renouvelables selon l'article 9 alinéa C des statuts de l'association.

Personnes habilitées à signer (Signature collective à deux)

| | |
|---------------------------|---|
| Mr Christophe Mani | Président |
| Dresse Barbara Broers | Vice-présidente |
| Mme Patrizia Breitenstein | Trésorière |
| Mr Christian Frey | Membre |
| Mr Juan Boada | Membre |
| Me Denis Berdoz | Membre |
| Mme Christelle Mandallaz | Membre |
| Mme Anne Wahli | Membre |
| Mr Richard Zalisz | Directeur (Responsable de la gestion) du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 Octobre 2023 et Olivier Baud ad intérim dès le 1 ^{er} novembre 2023. |

1.4 Indemnités aux membres du comité : Néant

1.5 Indemnités du directeur : Taux d'activité à 100% CHF 137'788.- y compris le 13ème

1.6 Organe de révision : A. Gautier, Société Fiduciaire SA, Rte des Jeunes 9 (troisième année)

1.7 Exonération fiscale cantonale et fédérale : Mise à jour en 2022 pour une durée indéterminée

1.8 Indicateurs taux occupation : intégrés au contrat de prestations 2021-2024.

Tableau de bord des indicateurs : présenté régulièrement au Comité et au DCS.

Évaluation des risques (SQ/IT 3.2.2 103) Voir annexe 10 du rapport de révision.

| Argos au 31.12.2023 | Cibles en % | Résultats en % |
|--|--------------------|-----------------------|
| Centre de jour l'Entracte - 12 places/jour | 80 | 143,77 |
| Résidentiel CRMT – 12 lits | 70 | 67,44 |
| Résidentiel Toulourenc – 13 lits | 80 | 67,78 |
| Ateliers - 14 places/jour | 80 | 119,50 |
| Poste en EPT | | |
| Éducation, Santé et Direction | | 22,55 |
| Administratif | | 0,8 |
| Stagiaires HETS hors dotation | 2 | |
| Total EPT | | 23.35 |

Voir statistiques générales en page 2.

1.9 Certification : SQS Iso 9001-2015 et QuaThéDA modulaires

Dernier suivi de certification obtenu : 19 septembre 2022

Validité de la certification : du 20 novembre 2021 au 19 novembre 2024.

Statistiques indicateurs 2023

| Pôles résidentiels | | | 2023 | 2022 |
|--------------------------------------|-------|------------|-------|----------|
| | CRMT | Toulourenc | Total | |
| Nombre de places disponibles | 12 | 13 | 25 | 25 |
| Nb de journées facturées | 2950 | 3212 | 6162 | 4904 |
| Entrées effectuées dans l'année | 18 | 7 | 25 | 33 |
| Total de séjours | 27 | 16 | 43 | 46 |
| Durée moyenne de séjours. (en jour) | - | - | - | - |
| Sorties effectuées dans l'année | 18 | 11 | 29 | 31 |
| Séjours en cours au 31 décembre 2023 | 9 | 5 | 14 | 15 |
| Taux d'occupation | 67,44 | 67,78 | 67,61 | 53,22, % |

| Pôle travail et insertion* | | 2023 | Total places |
|--------------------------------------|--|--------|--------------|
| Nombre de places disponibles | | 4* | 14 |
| Nb de journées facturées | | 207 | - |
| Entrées effectuées dans l'année | | 2 | - |
| Total de séjours | | 4 | - |
| Durée moyenne de séjours (en jour) | | - | - |
| Sorties effectuées dans l'année | | 2 | - |
| Séjours en cours au 31 décembre 2022 | | 2 | - |
| Taux d'occupation | | 21,48% | 119.50% |

* Concerne que les personnes inscrites en occupationnel de jour mais ne séjournant pas en résidentiel la nuit

| Pôle ambulatoire – l'Entracte | | 2023 | 2022 |
|--|--|----------------|-------------|
| Nombre de places disponibles au centre de jour | | 12 | 12 |
| Nb de passages, de dossiers traités | | 3882 | 3737 |
| Moyenne d'interventions par jour | | 12 | 17 |
| Moyenne d'entretiens réalisés par jour | | 9 | 11 |
| Moyenne d'interventions administratives par jour | | 5 | 6 |
| Taux d'occupation (sur 229 jours ouvrables) | | 143,77% | 136% |

Annexé au rapport de performance 2023/O Baud avril 2024

